

République Française  
\*\*\*\*\*  
Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION**  
**BUREAU DELIBERATIF**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE**  
**POMPEY**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 21 Juin 2022**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation 15 Juin 2022
-------------------------------------

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Dominique GRANDIEU, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Absents excusés : Sébastien DOSE, Pierre JULIEN.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT.

Madame Odile BEGORRE-MAIRE a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : ZAE Haute Epine à Saizerais – Vente d'un terrain à la SCI LILA**  
**N° de délibération : 12**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

**Rapporteur : M. POINT**

La SARL Brasserie La Chaouette est implantée depuis sa création en 1998 au cœur de la commune de Saizerais, au sein de la maison familiale du créateur. L'évolution et la croissance constante des activités de la brasserie artisanale n'apparaissent plus compatibles avec les locaux actuels.

Aussi, l'entreprise souhaite investir dans un nouveau projet, en adéquation avec ses perspectives de développement. La SARL Brasserie La Chaouette emploie 3 équivalents temps plein et son développement prévisionnel prévoit l'embauche d'une à deux personnes supplémentaires.

Elle souhaite ainsi acquérir le lot n°16, d'une surface de 2 455 m<sup>2</sup>, sur la Zone d'Activités Economique Haute Epine à Saizerais, pour y construire un bâtiment d'une surface d'environ 450 m<sup>2</sup> qui accueillera ses activités.

Cette acquisition s'effectuera par la SCI LILA, créée ad hoc.

Il vous est proposé de fixer le prix de vente de ce terrain à 23 € HT/m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des domaines a été saisi et a donné un avis conforme.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

## Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable des domaines,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la vente d'un terrain de 2 455 m<sup>2</sup> à la SCI LILA, destinée à la construction d'un bâtiment et d'espaces d'activités sur la base de 23 € HT le m<sup>2</sup>.

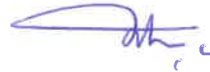
**AUTORISE** la signature de l'acte de vente qui devra intervenir dans les 24 mois.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

**DESIGNE** l'étude notariale de la SCP PIERSON à Pompey comme conseil en charge d'établir les actes liés à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré les jour, mois et  
an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRLIC